Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 038-213805658-20250522-DE250522FI9703-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation :15 mai 2025

Étaient présents :
Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Cyril BRUYERE – Joris FERRAUD-CIANDET - Fabienne SENTIS - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :
Jérôme GUSSY donne pouvoir à Anne PLATEL - Nadege DENIS donne pouvoir à Angélique ALO-JAY - Daniele MAGNIN donne pouvoir à Luc REMOND - Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFARGUE - Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GERIN- Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE - Laurent GODARD donne pouvoir à Fabienne SENTIS - Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Guillaume BRAS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Charly PETRE

9703 - Finances – Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Tarifs 2026

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, rappelle au Conseil municipal, que dans le cadre de la mise en œuvre de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur la commune, il convient de délibérer annuellement sur les tarifs de la TLPE, même dans le cas où les évolutions tarifaires sont prévues sur une trajectoire pluriannuelle par la loi.
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6,
Vu le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77,
Vu la délibération du 18 mai 2009 du conseil municipal instituant la TLPE,
Considérant que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation,
Les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1er janvier 2026 sont donc les suivants :

Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
https://www.voreppe.fr
@voreppe
@VoreppeOfficiel

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 038-213805658-20250522-DE250522FI9703-DE

S'agissant des enseignes :

Surface cumulée pour les enseignes, autres que celles scellées au sol ≤ à 12 m²	**Surface cumulée** > à 12 m² et ≤ à 50 m²	**Surface cumulée** > à 50 m²
Exonération	49,70€/m²	99,50€/m²

S'agissant des dispositifs publicitaires et préenseignes :

Supports non numériques		**Supports numériques**	
≤ à 50 m²	> à 50 m²	≤ à 50 m²	> à 50 m²
24,80€/m²	49,70€/m²	74,70€/m²	147,50€/m²

Il est rappelé que la taxe est due pour les supports existants au 1er janvier de l'année d'imposition.

Il est prévu une taxation au prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition.
Lorsque le support est créé après le 1er janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support. Lorsque le support est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du support.
La déclaration doit être effectuée dans les deux mois qui suivent l'installation, le remplacement ou la suppression de tout support publicitaire. L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1er janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois.

A défaut de transmission de déclaration par l'exploitant, la commune peut procéder à une taxation d'office.

Le recouvrement de la taxe est effectué à compter du 1er septembre de chaque année sur la base de déclaration transmise.

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 7 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité :**

- de prendre acte des tarifs de la TLPE pour 2026 ci-dessus énoncés.

Voreppe, le 23 mai 2025

Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.